

Nombre de Membres en exercice : 14  
Nombre de Membres présents : 10  
Nombre de Membres votants : 12

Date de la convocation : 5 juin 2024  
Convocation affichée le : 5 juin 2024  
Procès-verbal affiché le : 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

**Etaients présents les conseillers municipaux suivants :**

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Jean-Pierre BATAIS — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Virginie ROBIOU — Véronique PICHERIT

Absents excusés : Séverine LEBRUN donne pouvoir à Christian DARTOIS, Céline ROUVRAIS donne pouvoir à Virginie ROBIOU, Bruno DE VILLELE

Absent : Franck SAMSON

Nadine CORBEL a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2024/30	Convention d'occupation privative du domaine public communal Distributeur de pizza
-------------------------	---

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers, une convention établie dans le cadre de l'installation d'un distributeur automatique de pizzas par la SARL LE CINQ. Il sera disposé sur le parking du terrain de football à proximité du parking réservé aux 2 roues.

Monsieur le Maire propose qu'une redevance mensuelle s'élevant à 240€ soit demandée dans le cadre de l'occupation privative du domaine public communal. Une convention bipartite doit être rédigée dans ce sens pour une période initiale d'un an, puis renouvelée tacitement chaque année. La convention a été envoyée à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante afin d'en prendre connaissance en amont du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

12 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas en lieu et place mentionnés,
- De valider la convention d'occupation privative du domaine public communal,
- De fixer le montant de la redevance d'occupation à 240€.

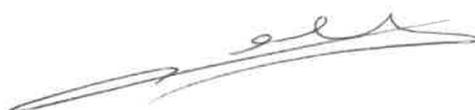
**SIGNATURES**

Le Maire,

Loïc COMMEUREUC



Secrétaire de séance,



Nadine CORBEL